

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Lorsqu'une habitation n'est pas desservie par un réseau collectif d'égout, celle-ci doit être dotée d'un système autonome de traitement des eaux usées domestiques (dont les eaux pluviales) appelé assainissement « non collectif ». Ce système effectue le prétraitement, l'épuration, la restitution dans le milieu naturel et la ventilation des eaux usées domestiques.

Si vous êtes propriétaire, vous devez, au regard de la réglementation en vigueur, respecter certaines règles que ce soit pour une construction ancienne ou pour une construction neuve. Villedieu Intercom a pour mission de vous conseiller dans vos démarches et de vous assister pour la réhabilitation des installations non conformes. Les contrôles qu'elle est amenée à effectuer visent à éviter les risques de pollution.

Des contrôles périodiques

Suite aux diagnostics initiaux réalisés entre 2005 et 2013 (2014-2016 pour l'ancien canton de St Pois), il convient que le SPANC réalise un contrôle périodique (obligatoire tous les 10 ans minimum par la loi du 12 juillet 2010). Ce contrôle sera effectué **par un technicien de la société STGS** et vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique et/ou à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à l'état ou à l'entretien des installations.

Procédure du contrôle

Le contrôle des installations existantes est effectué lors d'une visite sur place.

Conformément à l'article L.1331-11 du code de la santé publique, les agents du SPANC de Villedieu Intercom, ou de son prestataire, ont accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cet accès est précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire de l'immeuble ou, en cas d'impossibilité de localiser le propriétaire, à l'occupant des lieux dans un délai d'au moins **15 jours** ouvrés avant la date de la visite.

Il s'agit notamment de :

- Vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif
- Vérifier le bon fonctionnement et la réalisation périodique des vidanges et l'entretien des dispositifs constituant l'installation notamment par l'examen des bordereaux de suivi des matières de vidange établis
- Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite.

Les différents avis possibles du SPANC sur l'installation sont :

1/Absence d'installation avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais.

2/Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.

3/Installation non conforme sans travaux obligatoires si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, installation sous dimensionnée, installation avec dysfonctionnements majeurs).

4/Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs.

5/Installation ne présentant pas de défaut.

Si vous avez reçu un courrier d'avis de passage mais estimez ne pas être concerné par ce contrôle (passage en collectif, diagnostic vente inférieur à 3 ans...), veuillez-vous rapprocher de nos services.

Informations pratiques

Planning des permanences :

LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI : de 9h à 12h

MERCREDI : de 14h à 17h

L'accueil se fait sans rendez-vous, à la maison des services.

Contact :

02 33 90 17 90

spanc@villedieuintercom.fr